

LYON, le 14 juin 2024

**A l'attention de Mesdames et Messieurs  
les Représentants du personnel  
membres du CST**

**OBJET : Continuité des services éducatifs**

Mesdames et Messieurs les Représentant.es du personnel,

La Ville de Lyon souhaite limiter les conséquences négatives pour les enfants et leurs familles des « grèves éparses » touchant le service de restauration scolaire. En effet, au regard du faible nombre d'agents qu'elles mobilisent, ces grèves, qui se déroulent en dehors des temps forts de mobilisation syndicale et ne font pas l'objet de réunions de négociations préventives, sont sources de grandes difficultés pour beaucoup de parents qui doivent s'organiser dans des délais très courts pour aller chercher leurs enfants à l'école lors de la pause méridienne.

C'est dans ce but, que la Ville de Lyon a conclu le 30 mai 2023 un accord de méthode signé par chacune de vos organisations syndicales. Cet accord a défini le calendrier, les modalités et le périmètre de discussion, dans l'objectif de faciliter la négociation entre les parties.

Au terme de douze mois de négociations, de nombreuses mesures favorables aux conditions de travail des agents ont permis de renforcer l'action de la Ville de Lyon en la matière, mais il n'a pas été possible de conclure un protocole d'accord avec les organisations syndicales que vous représentez.

A défaut d'accord, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les mesures prises pour limiter les risques pesant sur la continuité de service lors des mouvements de grève. C'est pourquoi, le projet de délibération sur la continuité des services éducatifs vous a été présenté lors du Comité Social Territorial (CST) du 10 juin 2024.

Cette séance a été interrompue afin d'entendre les avis d'une délégation d'agentes en grève souhaitant exprimer leur opposition aux mesures inscrites dans le projet de délibération, et notamment à la possibilité donnée par la loi à l'autorité territoriale d'imposer l'obligation d'exercer le droit de grève de la prise de service jusqu'à son terme.

Vous avez exprimé lors de ce CST un vote unanime défavorable. Les membres du CST issus de la majorité municipale ont entendu la délégation d'agentes et ont longuement échangé avec vous.

Au vu de ces échanges, et du contexte politique au lendemain des élections européennes, ils ont souhaité disposer d'un temps de réflexion avec leurs collègues élu.es, et se sont abstenus sur le rapport.

La crise sociale et démocratique qui traverse notre pays est grave. Nous devons œuvrer ensemble à un sursaut démocratique et social. Cette situation historique nous oblige et nous rappelle à nos responsabilités. Afin d'apaiser le climat social, le projet de délibération portant sur la continuité des services publics éducatifs sera retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 juin 2024, et je souhaite en conséquence que le préavis déposé par une organisation syndicale pour cette date soit levé.



La délibération à laquelle vous vous êtes opposés comportait aussi des mesures pour améliorer les conditions de travail et la qualité du dialogue social.

Ces mesures, auxquelles vous êtes favorables, seront mises en œuvre. Il s'agit notamment des mesures en faveur du remplacement des agents, de la mise en place dès la rentrée d'un circuit d'alerte pour signaler la situation d'une école en difficulté, et du renforcement du dialogue social de proximité à la direction de l'Education.

Dans une logique de confiance réciproque et de respect mutuel et fort de ces engagements en faveur des agent.es et du dialogue social, je souhaite que nous travaillions ensemble dès la rentrée à limiter les conséquences pour les enfants et leurs familles des « grèves éparées » touchant le service de restauration scolaire.

**Laurent BOSETTI**



**Adjoint au Maire délégué  
à la promotion des services publics**